

SPRAWY BIEŻĄCE

LES AFFAIRES COURANTES

APPEL AUX MEMBRES

NOS UNIVERSITÉS D'ÉTÉ ONT UN DOUBLE CARACTÈRE :

UNE MANIFESTATION EXTÉRIEURE DESTINÉE À TOUS CEUX QUI S'INTÉRESSENT À LA VIE DE NOTRE COMMUNAUTÉ ET AUX RELATIONS FRANCO-POLONAIS.

UNE RENCONTRE DE MILITANTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANCO-POLONAISE DISPERSÉS À TRAVERS L'HEXAGONE QUI ONT AINSI L'OCCASION DE SE COTOYER PENDANT UNE SEMAINE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6, À LA BIBLIOTHÈQUE POLONAISE DE PARIS.

EN MÊME TEMPS, ET DANS LE MÊME LIEU SE DÉROULERA LA 1ÈRE EXPOSITION DE LA CRÉATIVITÉ ARTISTIQUE FRANCO-POLONAISE.

SOYEZ DONC NOMBREUX LUNDI 2 SEPTEMBRE À 9 H 30, 6 QUAI D'ORLÉANS. CEUX QUI SONT EMPÊCHÉS PAR LEURS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, OU AUTRES, POURRONT VENIR LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE AU CHÂTEAU DE MONTRÉSOR (INDRE ET LOIRE) OÙ AURA LIEU UN PIQUE-NIQUE AMICAL (AINSI QUE LA VISITE DU MUSÉE POLONAIS)

LE BUREAU C.F.P.

Dans ce numéro :

- C.R. de l'Assemblée Générale 1985
- Texte des Statuts et du Règlement Intérieur C.F.P.
- L'image de la Pologne et des Polonais en Aquitaine

COMMUNAUTÉ FRANCO-POLONAISE
CLERMONT FERRAND, GRENOBLE, LE HAVRE, LILLE, LYON, MARSEILLE, METZ
NANCY, ROUBAIX, ROUEN, TOULOUSE, TOURCOING, VICHY, 20, rue Legendre
75017 PARIS - Secrétariat Tel. 16 (20) 55.32.59 - 55.48.01

LA VIE DE LA COMMUNAUTE

ASSEMBLEE GENERALE C.F.P. 1985

(À LA BIBLIOTHÈQUE POLONAISE DE PARIS LE SAMEDI 29 JUIN)

Le principal acquis de cette assemblée est la mise au point du Statut et du Règlement Intérieur. Le travail étant bien préparé par une Commission et le Conseil (on se souvient des longues discussions de l'année dernière !) et le vote a été unanime.

Les comptes-rendus d'usage du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Commissaire aux Comptes (le plus laborieux) ont permis d'accorder la confiance au Bureau sortant.

Depuis novembre dernier le bureau s'est réuni 9 fois dont 3 élargies en réunion du Conseil. Une réunion d'information a eu lieu à Paris, 2 à Lille, 3 rencontres régionales se sont déroulées à Vichy, à Lyon et à l'Hôpital en Lorraine. La C.F.P. a participé à des réunions à la Mairie de Valenciennes, à Roubaix et à Oignies avec l'Association des Professeurs de Polonais, à Lens lors de l'Assemblée Générale du Congrès Polonia.

Lors des élections cantonales 7.000 tracts ont été distribués dans toutes les régions 3 bulletins ont été imprimés par nos soins. La répartition de la somme accordée par le Premier Ministre a été close (voir C.R. plus loin). Plus de 8.000 F de cotisations sont entrées.

Les comptes-rendus des activités régionales ont été donnés par M. P. KOLODZIENSKI (Lyon), M. F. GIERCZAK (Le Creusot), M. K. MICHALOWSKI (Marseille), Melle H. STEC (Metz), M. MIELCAREK et M. DOLATA (Nord), Mme E. WOZNICA (Nord) (préparatifs à l'exposition sur la Créativité Artistique, M. TOLSCIK (Paris - cours de polonais). Le Président L. TALKO a commenté le programme de l'Université d'Eté.

A l'issue du vote, le Conseil a été reconduit dans ses fonctions et le Bureau se compose de la façon suivante :

- M. Leszek TALKO Président,
- M. Edmond MAREK Délégué Général,
- M. Edouard KOZIK Délégué Général pour les relations avec le Parlement Européen,
- M. Bruno WICEK Vice-Président,
- M. Joseph TOLSCIK Vice-Président,
- M. Stanislas DOLATA Vice-Président,
- M. Janusz DERYNG Secrétaire Général,
- Dr André SZYMBORSKI Trésorier,
- M. Edouard HLADKY Trésorier Adjoint,

Commission aux comptes : Béatrice DERYNG, Barbara HEDOIN, Jacqueline ZUBEK,

Membres du Conseil : Xavier DERYNG Paris, Stéphane DU CHATEAU Paris, François GIERCZAK Le Creusot, Halina GRUDA-HENDZEL Auvergne, Edouard KRYNKOWSKI Grenoble, Janine MICHALOWSKI Paris, Casimir MICHALOWSKI Marseille, Georges MOND Paris, Mathias MORAWSKI Paris, Hélène STEC Metz.

Il a été décidé qu'une nouvelle répartition des fonctions aura lieu lors de la réunion du Conseil C.F.P. le 7 Septembre 1985 à Montrésor.

Il a été décidé que les délégués actuels devront créer des sections C.F.P. dans les meilleurs délais, dans le cadre d'un programme de la décentralisation.

Suite page 7

(ASSOCIATION DES FRANÇAIS DE SOUCHE POLONAISE OU AYANT DES AFFINITÉS POLONAISES)

(WSPÓLNOTA POLSKO-FRANCUSKA)

ARTICLE 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et 9 Octobre 1981 (J.O. du 10 Oct.81), ayant pour titre : COMMUNAUTE FRANCO-POLONAISE (Association des Français de souche polonaise ou ayant des affinités polonaises) en polonais : WSPOLNOTA POLSKO-FRANCUSKA.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 2.

Animée par l'idéal de la démocratie, de la tolérance et le respect des droits de l'Homme, la COMMUNAUTE FRANCO-POLONAISE a comme but :

- a) l'épanouissement de l'identité bi-culturelle franco-polonaise, intégrée dans le cadre de la communauté nationale française.
- b) l'encouragement à la participation à la vie publique, notamment aux élections à tous les niveaux.
- c) la représentation des Français de souche polonaise auprès des pouvoirs publics.
- d) la promotion de la jeunesse par la connaissance de la langue et de la civilisation polonaise.
- e) la coopération avec les associations ayant des buts similaires sur le plan social et culturel.
- f) le développement des relations avec le peuple polonais, les communautés ayant des affinités polonaises dans tous les pays, soutien au rayonnement de la culture française dans le monde.
- g) l'élargissement des études et l'information de la société française du problème de la Communauté Franco-Polonaise, de la Pologne et des pays de l'Est en général.

ARTICLE 3.

Le siège social est fixé à Paris 20 rue Legendre 75017. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4.

Les moyens d'action en vue de la réalisation des buts de l'association sont :

- a) l'organisation de conférences, expositions et autres genres de manifestations,
- b) l'édition des bulletins et des publications
- c) l'intervention auprès des pouvoirs publics.

ARTICLE 5.

L'association se compose de :

- a) membres actifs,
- b) membres adhérents (correspondants),
- c) membres d'honneur et présidents d'honneur,

ARTICLE 6.

Pour faire partie de l'association, il faut avoir atteint l'âge électoral, être présenté au bureau par deux membres actifs, et accepter le présent statut dans sa lettre et son esprit, ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 7.

Les membres actifs ayant la citoyenneté française, ont le droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles au conseil d'administration. Les membres adhérents peuvent ne pas avoir la citoyenneté française et ont la voix consultative.

Les membres d'honneur et présidents d'honneur sont des personnes qui rendent des services particuliers à l'association.

ARTICLE 8.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, et des Communes, ou organismes publics,
- c) le produit des différentes activités de l'association et des contributions des personnes morales et des particuliers.

ARTICLE 10.

L'association est dirigée par un conseil d'administration à 18 membres élus par l'assemblée générale.

ARTICLE 11.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) un président,
- b) un ou plusieurs vice-présidents,
- c) un secrétaire général,
- d) un trésorier,
- e) facultativement le bureau peut comprendre les membres suppléants ayant des fonctions telles que vice-secrétaire, vice-trésorier ou autres délégations.

ARTICLE 12.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13.

La commission de contrôle des comptes, élue par l'assemblée générale, est composée de trois membres ne faisant pas partie du conseil. Elle contrôle la gestion de l'association et présente son rapport à l'assemblée générale.

ARTICLE 14.

L'assemblée générale se compose de la totalité des membres de l'association. Ils pourront être représentés par des délégués dont le mode de désignation sera fixé par le règlement intérieur L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année de préférence à la fin de l'année scolaire Trente jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il doit nécessairement comporter :

- a) le rapport moral du président,
- b) le rapport administratif du secrétaire général,
- c) le compte-rendu de la gestion du trésorier qui présente à l'approbation de l'assemblée le bilan de l'exercice et le projet du budget pour l'année suivante.
- d) le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations des différents catégories de membres.

Les délibérations de l'assemblée sont valables si le quart des membres sont présents ou représentés. Sauf pour les changements de statuts et la dissolution de l'association où la majorité des deux tiers est requise, les décisions sont prises à la majorité simple, en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 15.

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée est régie par les mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire. Cependant ne doivent y être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 16.

L'association peut accepter l'adhésion de groupements et organismes qui partagent ses idées et poursuivent l'un des buts énumérés dans l'article 2. Le conseil décide de leur admission. Le règlement intérieur règle la procédure d'admission, le montant de la cotisation et les modalités de la représentation à l'assemblée générale.

ARTICLE 17.

L'association peut adhérer à des groupements et organismes qui poursuivent des buts similaires à ceux énumérés dans l'article 2.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale le projet d'une telle adhésion, en précisant sa motivation et ses modalités. L'Assemblée décide à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de coopération, limitée dans le temps et les objectifs, avec un autre groupement ou organisme. Le conseil d'administration est compétent de décider d'une telle coopération et d'en définir les modalités.

ARTICLE 18.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale lors de sa première réunion ordinaire.

Il règle les questions évoquées explicitement par les présents statuts et fixe les divers

points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres, présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Paris le 29 juin 1985

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le présent Règlement est prévu à l'art.18 du Statut, développe ses prescriptions et définit les principes de fonctionnement interne de l'association.
2. La Communauté agit entre autres par les moyens politiques. Un de ces moyens est la mobilisation des voix franco-polonaises lors des élections à tous les niveaux.
3. La Communauté n'est liée avec aucun parti politique français (ni aucune entente des groupements politiques. Par contre, elle maintient des contacts avec tous les partis, groupes et forces politiques, à l'exception de ceux qui ont un caractère totalitaire, anti-démocratique, aussi bien de gauche que de droite
4. Pour la défense des droits et des intérêts de la Polonité française, la Communauté maintient des contacts avec le Gouvernement, l'Administration et les organisations socio-culturelles.
5. Le but de ces contacts est d'informer les Autorités et l'opinion publique au sujet des problèmes de la Polonité française et aussi de la situation en Pologne.
6. La Communauté collabore avec d'autres organisations de la Polonité Française en particulier avec le Congrès Polonia en France, la Société Historique et Littéraire, ainsi avec les centres de la Polonité Mondiale et le Conseil de Coordination de la Polonité Mondiale.
7. Le Président de la Communauté ouvre l'Assemblée Générale, veille sur l'élection du Président de l'Assemblée et son secrétaire. L'Assemblée décide l'ordre du jour proposé. Les questions diverses doivent être adressées au Bureau de l'Association 15 jours avant la date de l'Assemblée. La convocation doit être envoyée un mois avant, compte tenu les membres résidant en province. Aucun membre présent ne peut disposer de plus de 3 mandats supplémentaires.
8. Lors de l'élection du Conseil il convient de tenir compte des divers aspects de la représentation (géographie, profession, génération, etc..)
9. Jusqu'à la constitution des sections territoriales (minimum 10 membres), le Bureau désigne les Délégués régionaux ou locaux. Ces Délégués ou les représentants des sections ont le droit d'avoir 10 mandats maximum lors de l'Assemblée Générale.
10. Indépendamment des délégués territoriaux, le Bureau peut nommer des délégués à divers niveaux pour la durée du mandat annuel ou plus court pour diverses tâches, par exemple les contacts avec d'autres organisations, les groupements politiques, d'autres organisations de la Polonité, ou encore l'aide l'humanitaire à la Pologne, enseignements, emploi, etc...
11. Lors du recrutement il convient de respecter le principe que la Communauté est une organisation des cadres, ainsi chaque membre actif doit à partir de l'adhésion, s'engager dans un domaine d'activités de la communauté et prendre des responsabilités. Une des tâches de chaque délégué territorial est le développement de l'organisation dans divers domaines de la vie franco-polonaise.

Paris le 29 juin 1985

PARAGRAF 1.

Przez przystępujących do niniejszego statutu, jest założone stowarzyszenie, podległe dekretowi 16-go sierpnia 1901 i 9-go października 1981 (Journal Officiel 10-go października 1981) pod nazwą : La COMMUNAUTÉ FRANCO-POLONAISE -stowarzyszenie obywateli francuskich polskiego pochodzenia, lub mających powiązania z polskością, WSPÓLNOTA POLSKO-FRANCUSKA. Czas istnienia stowarzyszenia jest nieograniczony.

PARAGRAF 2.

Wspólnota Polsko-Francuska ożywiona ideałem demokracji, tolerancji i przestrzegania Praw Człowieka ma na celu :

- a) rozwój tożsamości dwu-kulturowej polsko-francuskiej włączonej we francuskie społeczeństwo.
- b) zachętę do uczestniczenia w życiu publicznym, w szczególności w wyborach na wszystkich szczeblach,
- c) reprezentację Obywateli francuskich polskiego pochodzenia wobec władz.
- d) awans społeczny młodzieży przez znajomość polszczyzny i polskiej kultury,
- e) współpracę ze stowarzyszeniami mającymi podobne cele na płaszczyźnie społecznej i kulturalnej,
- f) rozwój stosunków ze społeczeństwem polskim, ze społecznościami mającymi powiązania z polskością we wszystkich krajach, poparcie promieniowania kultury francuskiej w Świecie.
- g) prowadzenie studiów i informowanie społeczeństwa francuskiego o problemach wspólnoty polsko-francuskiej, Polski i krajów Europy wschodniej.

PARAGRAF 3.

Siedziba Stowarzyszenia znajduje się w Paryżu : 75017 Paris, 20 rue Legendre. Może być przeniesiona zwykłą decyzją Rady. Ratyfikacja Walnego Zebrania jest konieczna.

PARAGRAF 4.

Środkami działania dla realizacji celów stowarzyszenia jest :

- a) urządzenie odczytów, wystaw oraz innych imprez,
- b) wydawanie biuletynów i publikacji,
- c) interwencje u władz,

PARAGRAF 5.

Stowarzyszenie składa się z :

- a) członków aktywnych,
- b) członków korespondentów,
- c) członków honorowych i prezesów honorowych.

PARAGRAF 6.

Aby wstąpić do stowarzyszenia, trzeba osiągnąć wiek wyborczy, być przedstawionym przez dwu członków aktywnych i przyjąć niniejszy statut co do litery i ducha jak również Regulamin Wewnętrzny.

PARAGRAF 7.

Członkowie aktywni mający obywatelstwo francuskie mają prawo głosowania na Walnym Zebraniu i są wybieralni.

Członkowie - korespondenci mogą nie mieć francuskiego obywatelstwa i mają głos doradczy.

Członkowie honorowi i prezesi honorowi są osobami które oddały szczególne usługi stowarzyszeniu.

PARAGRAF 8.

Charakter członka Stowarzyszenia traci się przez :

- a) dymisję,
- b) zgon
- c) skreslenie przez Radę za nie płacenia składek lub z poważnego powodu, - zainteresowany winien być zaproszony listem poleconym przez Zarząd aby udzielić wyjaśnień.

PARAGRAF 9.

Dochody Stowarzyszenia składają się :

- a) ze składek,
- b) z subwencji państwowych, regionalnych, departamentalnych, komunalnych, lub od organizmów publicznych.
- c) przychodów z rozmaitych imprez stowarzyszenia oraz darów osob moralnych czy prywatnych.

PARAGRAF 10.

Stowarzyszenie jest kierowane przez Radę złożoną z 18-tu członków wybranych przez Walne Zebranie.

PARAGRAF 11.

Rada wybiera wśród swych członków Zarząd złożony z :

- a) Prezesa,
- b) jednego lub wielu Wice-Prezesów,
- c) Sekretarza generalnego,
- d) Skarbnika,
- e) -warunkowo - Zarząd może mieć dodatkowych członków mających takie funkcje jak zastępca sekretarza, skarbnika, czy też delegacje.

PARAGRAF 12.

Rada zbiera się co najmniej raz na 6 miesięcy, na wezwanie Prezesa, lub na żądanie połowy członków. Decyzje są pobierane większością głosów, w razie równego podziału głosów Prezesa jest rozstrzygającym.

PARAGRAF 13.

Komisja Rewizyjna wybrana przez Walne Zebranie składa się z trzech członków nie wchodzących do Rady. Komisja Rewizyjna sprawdza funkcjonowanie stowarzyszenia i składa raport Walnemu Zebraniu.

PARAGRAF 14.

Walne Zebranie składa się ze wszystkich członków. Mogą oni być reprezentowani przez delegatów wyznaczonych zgodnie z Regulaminem Wewnętrznym. Walne Zebranie zbiera się raz w roku, najlepiej przy końcu roku szkolnego. 30 dni przed ustaloną datą, członkowie są wezwani przez Sekretarza Generalnego, porządek dzienny jest wyszczególniony na wezwaniu. Musi on koniecznie zawierać :

- a) sprawozdanie Prezesa,
- b) sprawozdanie Sekretarza Gen.
- c) sprawozdanie Skarbnika który przedstawia bilans miniony i projekt budżetu,
- d) raport Komisji rewizyjnej.

Walne Zebranie ustala wysokość składek, różnych kategorii członków.

Uchwały Walnego Zebrania są ważne jeśli 1/4 członków jest obecnych lub reprezentowanych. Tylko dla zmian statutu, lub rozwiązania stowarzyszenia większość 2/3 jest wymagana. Decyzje są pobierane zwykłą większością, w wypadku równego podziału głos przewodniczącego zebrania jest decydujący.

PARAGRAF 15.

W razie potrzeby lub na żądanie 1/3 członków. Prezes zwołuje Nadzwyczajne Walne Zebranie. Zebranie to odbywa się tak jak Walne Zebranie zwyczajne. Niżej nie mogą być rozważane inne sprawy niż te co wymienione w porządku dziennym.

PARAGRAF 16.

Stowarzyszenie może zgodzić się na wstąpienie grup i organizmów której są ożywione tymi samymi ideałami i dążą do jednego z celów wymienionych w § 2. Rada decyduje o przyjęciu, Regulamin Wewnętrzny ustanawia procedurę, wysokość składek i warunki reprezentacji na Walnym Zebraniu.

PARAGRAF 17.

Stowarzyszenie może wejść do grup i organizmów

które dążą do podobnych celów wymienionych w § 2.

Rada przedstawia na Walnym Zebraniu projekt takiego przystąpienia wyszczególniając powody i warunki. Walne Zebranie postanawia większością 2/3 głosów obecnych, lub mandatów.

Te formalności nie stosują się w wypadku współpracy ograniczonej, w czasie i w celach, z inną grupą lub organizmem. Rada jest uprawniona do postanowienia i ustalenia warunków.

PARAGRAF 18.

Regulamin Wewnętrzny jest ustanowiony przez Radę i zatwierdzony przez najbliższe Walne Zebranie.

Regulamin dotyczy kwestii poruszanych w niniejszym statucie, oraz punktów nie przewidzianych dotyczących wewnętrznego funkcjonowania Stowa- rzyszenia.

PARAGRAF 19.

W wypadku rozwiązania Stowarzyszenia przez co najmniej 2/3 członków obecnych lub reprezentowanych na Walnym Zebraniu, jeden lub paru likwidatorów jest przez nie wyznaczonych i majątek Stowarzyszenia, jeśli istnieje, przekazany zgodnie z § 9. Prawa 1-go lipca 1901 i dekretem z 16-go sierpnia 1901.

Paris le 29 juin 1985

R E G U L A M I N W E W N E T R Z N Y

- 1° Niniejszy regulamin przewidziany w art.18-tym STATUTU jest wykładnią tegoż statutu, jest też zbiorem zasad i przepisów na użytek wewnętrzny organizacji.
- 2° WSPÓLNOTA między innymi działa środkami politycznymi, jednym z tych środków jest mobilizacja głosów "polsko-francuskich" przy wyborach na wszystkich szczeblach.
- 3° WSPÓLNOTA nie jest związana z jakąkolwiek partią polityczną francuską, (ani z żadnym zespołem ugrupowań politycznych. Utrzymuje natomiast kontakt ze wszystkimi partiami, grupami i siłami politycznymi z wyjątkiem tych które mają charakter totalitarny i anty-demokratyczny zarówno na lewicy jak i na prawicy.
- 4° Dla obrony praw i interesów Polonii francuskiej WSPÓLNOTA utrzymuje kontakt z rządem i władzami administracyjnymi i organizacjami społeczno-kulturalnymi.
- 5° Celem kontaktów jest informowanie czynników francuskich i francuskiej opinii publicznej potrzebach Polonii, jak również o sytuacji w Polsce.
- 6° WSPÓLNOTA współpracuje z innymi organizacjami Polonii Francuskiej szczególnie z Kongresem Polonii Francuskiej, Towarzystwem Historyczno-Literackim oraz ośrodkami Polonii w Świecie i Radą Koordynacyjną Polonii Światowej.
- 7° Prezes WSPÓLNOTY otwiera Walne Zebranie i przeprowadza wybór przewodniczącego oraz sekretarza Walne Zebranie wypowiada się w sprawie proponowanego porządku dziennego. Wnioski na Walne Zebranie powinny być nadesłane do Zarządu na 15 dni przed terminem. Zawiadomienie o Walnym Zebraniu powinno być wysłane na miesiąc przed terminem ze względu na członków mieszkających na prowincji. Żaden z uczestników nie może mieć więcej niż trzy dodatkowe mandaty.
- 8° Przy wyborze Rady należy się starać aby uwzględnić różne aspekty reprezentacji (geografia, zawód, pokolenia ,etc..).
- 9° Do czasu ukonstytuowania się kół terenowych (co najmniej 10 czł.) zarząd wyznacza Delegatów terenowych regionalnych czy lokalnych. Delegaci terenowi Zarządu, lub delegaci kół mają prawo na Walnym zebraniu do reprezentowania dziesięciu dodatkowych mandatów maximum.
- 10° Niezależnie od delegatów terenowych Zarząd może mianować delegatów na różnych szczeblach, na okres swego urzędowania lub czasowych, dla rozmaitych zadań jak nprz. kontakty z innymi organizacjami, ugrupowaniami politycznymi, innymi ośrodkami polonijnymi zagranicą, lub na takie odcinki pracy jak promocja humanitarna Polsce, nauczanie, prasa itp.
- 11° W akcji rekrutacyjnej należy przestrzegać zasady że WSPÓLNOTA jest organizacją KADROWĄ, toteż każdy z jej członków powinien od chwili wstąpienia odpowiadać za jakieś odcinek pracy. Pierwszym zadaniem każdego z delegatów terenowych powinno być stworzenie najszerzej sieci organizacyjnej obejmującej wszystkie ośrodki życia polsko-francuskiego. Paris le 29 juin 1985

RÉPARTITION DU FONDS SPÉCIAL OFFERT PAR LE PREMIER MINISTRE
POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DE L'AIDE HUMANITAIRE POUR LA POLOGNE

Série A. 11 juin 1983

1. Groupe d'Animation Steenvoorde (Nord)	10.000 F
2. Comité d'Aide à la Pologne Béthune (Pas de Calais)	30.000 F
3. Mme BAVENCOFFE à Ledignan (Gard)	4.000 F
4. S.O.S Pologne Villers Bocage (Somme)	10.000 F
5. Amis du peuple Polonais Amiens (Somme)	4.000 F
6. C.F.P. Auvergne (Puy de Dôme)	30.000 F
7. Comité Montluçon (Allier)	20.000 F
8. Comité Solidarité à Solidarność Grenoble (Isère)	16.000 F
9. Amicale du Dauphiné Grenoble (Isère)	15.000 F
10. Paroisse d'Alençon (Orne)	5.000 F
- C.F.P. de Belfort M. R. ZAJAC (x)	144.000 F

Série B. Janvier-Juin 1984

11. Comité St Amand les Eaux (Nord)	45.000 F
12. Partage Pologne Amiens (Somme)	16.848 F
13. Paroisse Polonaise Roubaix (Nord)	17.700 F
14. Congrès Polonia Lens (Pas de Calais)	50.000 F
15. C.F.P. Paris Melle OPTOLOWICZ	25.000 F
16. O.M.I. Vaudricourt (Pas de Calais)	30.000 F
17. C.F.P. Paris M. J. TOLSCIK	3.739 F
	188.287 F

(x) M.R.ZAJAC a retourné le chèque de 45.000 F qui lui a été accordé, ayant trouvé un financement par ailleurs.

Série C. 15 Février 1985

18. Paroisse Polonaise Roubaix (Nord)	20.000 F
19. C.F.P. Lille M.S. LESZCZYNSKI	3.000 F
20. Comité Gannat Auvergne (Puy de Dôme)	6.840 F
21. Solidarité avec Solidarnosc Roubaix (Nord)	21.000 F
22. Comité d'Aide à la Pologne Béthune (Pas de Calais)	7.900 F
23. C.F.P. Auvergne (Puy de Dôme)	26.515 F
24. C.F.P. Paris Melle MICHALOWSKI	6.000 F
25. Commission Caritative Père PLATER-SYBERG Paris	10.000 F
	101.255 F

Série D. 15 Juin 1985

26. C.F.P. Marseille (Bouches du Rhône)	34.550 F
27. Agir pour la Pologne Rouen (Seine Maritime)	4.000 F
28. Congrès Polonia en France Metz (Moselle)	20.000 F
29. Partage Pologne Amiens (Somme) (xx)	7.908 F
	66.458 F

TOTAL GENERAL DU FONDS..... 500.000 F

(xx) somme de 4.408 F affectée

Le compte-rendu ci-dessus a été diffusé auprès des membres présents à l'Assemblée, il est porté ainsi - à la connaissance des membres absents.

Conformément à la décision prise, les comptes détaillés seront soumis à la commission de trois personnalités extérieures à la C.F.P. sous la direction de l'Abbé E. PLATER-SYBERG délégué de la Commission Caritative de l'Episcopat en Pologne, et publiés dans la presse.

RECHERCHES ET PUBLICATIONS

L'IMAGE DE LA POLOGNE

ET DES POLONAIS

EN AQUITAINE

par Monique POINTET

Questionnée au début de l'année par Melle POINTET la C.F.P a envoyé dans une lettre de minces renseignements sur le sujet de ses recherches. En retour nous venons de recevoir une thèse de 143 pages...

"Le point de départ de ce mémoire -écrit Melle POINTET dans la préface- a été la carte de souvenirs polonais en France" (publiée par Xavier DERYNG et Thérèse VIDO dans "Connaissance de

Paris et de la France"). "En Aquitaine, visiblement il n'y a rien. On verra... que ce n'est pas totalement vrai".

"L'objectif de ce travail est de rechercher ce que représente la Pologne pour les Aquitains en général et les Girondins en particulier."

"Quel est le degré de connaissance de la Pologne (et des Polonais) pour les Aquitains ?"

"Quel est le degré d'intérêt et de sensibilisation des Bordelais pour l'histoire, la civilisation, l'économie... de la Pologne, Est-ce une terre inconnue ? ou pas ?"

"Quelles sont les informations que l'on peut trouver à Bordeaux -1800 kms de Varsovie- ?"

"On recherchera par ce mémoire des réponses autant que possible précises et objectives à ces questions."

Au lieu de faire un trop sommaire résumé de ce travail minutieux, il nous est permis d'espérer que Melle POINTET pourra un jour nous présenter et commenter son travail, à l'occasion d'un séjour à Paris, à la Bibliothèque Polonaise.

La thèse a quatre parties, intitulées respecti-

vement : 1) ce que savent les Bordelais sur la Pologne et les Polonais, 2) Les relations officielles entre Bordeaux et la Pologne, 3) Les actions des Bordelais pour les Polonais, 4) La Pologne et les Polonais à Bordeaux.

Nous félicitons Melle POINTET pour le résultat obtenu, et d'avoir choisi de traiter un sujet qui pouvait paraître ingrat seulement au premier abord. J.D.



HENRYK KURTA, CLAUDE de GROUILLET, GEORGES KIELTYKA

QUAND LA POLOGNE RIT AUX LARMES



DOCUMENT

"Avouons-le : nous avons hésité à écrire ce livre. Il nous a longtemps paru indécent de faire rire à propos -sinon aux dépens- d'un pays qui subit le destin que l'on sait", ainsi commence l'introduction.

Les auteurs expliquent bien ce qui représente l'humour pour les Polonais. Ce n'est pas seulement un recueil d'histoires politiques, car sur 234 pages plus d'un quart est consacré aux commentaires très précis sur les étapes de l'histoire de la Pologne Populaire.

Un certain nombre d'erreurs mineures pourront être facilement rectifiées lors d'une réédition par exemple, le régime communiste n'a pas vu le jour le 22 juillet 1944 à Lublin, mais à Chelm (p.21). Le gouvernement polonais ne s'est pas exilé en 1939 à Londres, mais à Paris et à Angers. Ce n'est pas le gouvernement polonais qui a rompu les relations avec Moscou, mais c'est Moscou qui les a rompues (p.22). L'insurrection de Varsovie n'a pas commencée le 31 juillet 1944 à 17 h, mais le 1er Août à 17 h.

La réponse de Rokossovski à Berling reflète les intentions, mais non les paroles réelles (p.24). L'université de Cracovie a été fondée en 1364 et

non en 1366, Gomulka démissionna non le 13, mais le 20 décembre 1970 (p.99).



Mais voici un échantillon. Etat de Guerre, couvre-feu, Nowak sort sa poubelle. Par malheur il est arrêté par une patrouille et il est sans papiers. La milice va interroger le gardien de l'immeuble, qui par précaution affirme qu'aucun Nowak n'habite par ici. Quelques semaines après, Nowak revient quand même et rencontre son gardien qui lui dit : "Monsieur Nowak, vous savez "ils" sont revenus plusieurs fois et je ne vous ai pas trahi, ne pensez-vous pas que vous me devez quelque chose ?"

Rassurez-vous cette histoire ne figure pas dans ce recueil car il faut laisser la primeur aux lecteurs, et d'autre part c'est vrai, il y a un copyright y compris l'interdiction de reproduction et de traduction en URSS.

Bien entendu cette dernière histoire (peut-être belge) a été ajoutée par l'éditeur bien prévoyant.

Nous recommandons "QUAND LA POLOGNE RIT AUX LARMES" comme une très bonne et instructive lecture de vacances. On le trouve aussi bien dans les librairies que dans les grandes surfaces.



MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE L'UNIVERSITE D'ETE SEPTEMBRE 1985

M. G. MOND aura sa conférence lundi 2 après-midi
M. D. BEAUVOIS mardi 3 le matin,
M. E. ZALESKI et B. WICEK mercredi 4 le matin,
M. B. NATANEK et Mme FURMAN jeudi 5 après-midi,
M. E. MAREK vendredi 6 le matin,
Le départ pour le Château de Montrésor (Indre et Loire) sera avancé à 7 h 30 (au lieu de 8 h 30).

